

DANS CE NUMÉRO :

Les risques de 2  
faire confiance à  
votre direction

Horreurs... Dans 3  
les horaires!

Plan d'action ou 4  
plan d'interven-

Quoi faire pour 4-5  
entrer les notes  
de la dernière  
étape lors des  
journées pédago-  
giques de juin?

Fonds de résis- 6  
tance syndicale

Échange poste-à- 6  
poste

## Lueur au bout du tunnel

En début d'octobre, Martin Laboissonnière et moi, après un premier rendez-vous manqué à la mi-septembre par des événements hors de notre contrôle, nous avons été rencontrer le président de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs (CSVDC), M. Paul Sarrazin, ainsi que la première vice-présidente, M<sup>me</sup> France Choinière. Sans vous révéler ici l'ensemble des détails des discussions de cette rencontre somme toute cordiale, d'un peu plus de deux heures, nous pouvons vous affirmer que c'est avec beaucoup d'optimisme que nous entrevoyons l'avenir en ce qui a trait à nos relations de travail SEHY/CSVDC. Naturellement, ayant vécu plus que notre lot de déceptions depuis le mois de mai 2011, notamment, mais non exclusivement, c'est avec la plus grande prudence que nous nous

engagerons dans cette nouvelle dynamique qui semble vouloir s'établir.

Ces derniers mois, voire ces dernières années, nous n'avons malheureusement pas eu d'autres choix que de vous exposer, à maintes reprises, les raisons de notre perte de confiance la plus complète envers l'employeur et plusieurs de ses représentants. Pour tenter de limiter les dommages à nos membres, nous n'avons eu d'autres choix que de vous transmettre une quantité impressionnante de mise en garde et de conseils dont le but était de vous protéger de l'employeur et de plusieurs de ses représentants. Si l'on nous avait dit, il y a 10 ou 15 ans qu'une commission scolaire pourrait en faire subir autant aux enseignantes et enseignants que ce que nous avons vécu ici depuis le

printemps 2011, notamment, nous aurions certainement affirmé qu'une telle chose est impossible. Et pourtant! Il fallait le vivre pour le croire.

Ainsi, ce ne sera que sur l'épreuve des faits à venir que nous serons en mesure de juger si nous pourrons un jour vous suggérer de baisser la garde et de reprendre confiance. Cette fois-ci, cependant, nous ne nous contenterons pas que du verbiage. La confiance ne pourra se reconstruire que sur la base de faits significatifs.

Salutations syndicales!

**Éric Bédard, président**



## Les risques de faire confiance à votre direction

*N. B. Notez que ce texte a été écrit avant l'arrivée, le 19 octobre dernier, de la nouvelle directrice des ressources humaines de la CSVDC. Sur la base de l'expérience passée avec cette personne, nous sommes très optimistes quant aux probabilités que le Service des ressources humaines de la CSVDC gère les choses de façon différente à l'avenir. Cependant, comme il y a encore des personnes dans ce service qui nous ont donné du fil à retordre dans un passé récent, nous ne tenons rien pour acquis aussi, nous ne pourrions juger que sur l'épreuve des faits. Dans les circonstances, nous croyons que, pour l'heure, ce texte est toujours pertinent.*

Si un parent a formulé une plainte, par exemple, à la direction de votre école ou à la Commission scolaire du Val-des-Cerfs (CSVDC) et que la direction vous demande votre version des faits :

**ne répondez pas et contactez immédiatement le SEHY.**

S'il vous arrive une situation particulière, et que votre direction souhaite vous rencontrer rapidement afin d'obtenir votre version des faits, SURTOUT, NE RÉPONDEZ PAS. C'est le principe de base à respec-

ter. Le problème n'est pas nécessairement votre direction, laquelle doit agir comme courroie de transmission avec le Service des ressources humaines ou la direction générale de la CSVDC. En fin de compte, la personne qui vous sanctionnera ou qui décidera de vous sanctionner, lors d'une suspension, par exemple, est la direction des ressources humaines. Dans quelques cas, les directions d'écoles seront bien d'accord avec l'idée d'imposer une sanction à une enseignante ou à un enseignant, mais je sais très bien aussi que certaines directions n'ont « pas le choix » de sanctionner, car une pression certaine est exercée sur elles, soit par la direction générale ou par la direction des ressources humaines (ou les deux). C'est vraiment du cas par cas.

Chose certaine, la façon de faire est toujours la même. Voici ce qui arrive : la direction voudra obtenir, le plus tôt possible, votre version des faits. La direction fera tout son possible afin de vous rassurer. Elle cherchera, en utilisant différentes méthodes, à obtenir un maximum d'informations de votre part quant aux événements en cause. Vous verrez aussi votre direction prendre des notes manuscrites, ce qu'elle n'a probablement pas

l'habitude de faire. Elle souhaite garder des traces. Ensuite, la direction de votre école fera rapport, soit à la direction générale, soit à la direction des ressources humaines. Puis, il y a de fortes chances que l'on vous convoque à « une enquête ». Les représentants de la CSVDC chercheront à « valider » la version que vous aurez donnée à votre direction. Si les deux versions ne sont pas identiques, les représentants de la CSVDC en profiteront pour augmenter votre sanction, vous disant et vous écrivant que « vous avez menti ».

Dès qu'une direction souhaite obtenir votre version des faits concernant toute situation, vous devriez avoir le réflexe de téléphoner rapidement au SEHY afin de vous faire conseiller judicieusement. En agissant ainsi, votre sanction, s'il y a lieu, a de bonnes chances d'être moins importante.

Dans le doute, et en cas d'urgence, n'hésitez pas à contacter, soit le président du SEHY, Éric Bédard, au 450-525-2407 (cellulaire), soit moi-même au 450-558-0165 (cellulaire).

**Martin Laboissonnière, représentant des enseignants et enseignants du préscolaire et du primaire**

## Horreurs... dans les horaires du préscolaire/primaire!

D'abord, sachez que, depuis une dizaine d'années, il n'y a aucune direction du préscolaire/primaire qui assigne correctement les 27 heures. A-U-C-U-N-E.

Si, par magie, votre direction est convaincue de tout faire convenablement, j'ai bien hâte de voir ses grille-horaires. Je m'engage à faire un palmarès (!) des directions qui auront, pour une première fois de leur carrière au préscolaire/primaire, su assigner correctement les 27 heures à toutes les enseignantes et à tous les enseignants de leur école.

Voici ce que prévoit la clause 8-5.02 C) de la [convention collective nationale](#) (page 92) : « À moins d'entente différente entre la commission et le syndicat, ces 27 heures sont accomplies aux moments déterminés pour chaque enseignante ou enseignant par la commission ou la direction de l'école. »

L'erreur *classique* faite par les directions, erreur que je dénonce depuis de nombreuses années, est l'obligation qui est faite aux enseignantes et enseignants du préscolaire/primaire de s'inscrire, dès les premières journées pédagogiques, à des comités de

toutes sortes. Si, à la base, une direction souhaite faire des horaires correctement, elle ne devrait pas indiquer et reconnaître du temps pour les différents comités à l'horaire des enseignantes et enseignants. Les comités devraient être présentés, par la direction, comme étant libres et volontaires. Les directions devraient dire, par exemple, « **voici la liste des comités de l'école. Sachez que si vous vous inscrivez, c'est du bénévolat. Il n'y aura pas de temps reconnu dans votre horaire. L'inscription à un ou à des comités est libre et volontaire. Si vous n'en choisissez pas, c'est parfait. Si vous vous inscrivez à un ou des comités, c'est parfait aussi. Je veux être très clair : je ne vous imposerai jamais plus et je ne vous assignerai jamais plus du bénévolat.** »

Si les directions changeaient cette façon de faire, il leur resterait simplement à vous assigner correctement.

Une autre erreur très fréquente qui concerne les horaires des enseignantes et enseignants du préscolaire/primaire est due au fait qu'il y a « 0 minute de TLA

(ou de LTLA...) » attribué à l'horaire. Dans les faits, cela veut dire que vous n'avez aucun temps reconnu pour rencontrer les différents intervenants, notamment, le psychologue, l'orthophoniste, le psychoéducateur, l'orthopédagogue, la travailleuse sociale, etc. On vous impose du bénévolat. La direction vous impose aussi du bénévolat lorsqu'elle vous convoque pour une rencontre de plan d'intervention qui se tient à la fin des classes ou lorsque vous n'avez rien à l'horaire. Pourquoi n'êtes-vous pas payé pour tout ce travail supplémentaire effectué?

Oh! J'oubliais! Pourriez-vous m'indiquer, dans votre horaire, où l'on reconnaît votre temps pour la lecture (et les réponses que vous faites) de vos courriels sur Office 365?

Souhaitez-vous que cela change? Si tel est le cas, n'hésitez pas à nous contacter et nous ferons le nécessaire afin de protéger vos droits et de réclamer ce qui vous appartient.

**Martin Laboissonnière, représentant des enseignantes et enseignants du préscolaire et du primaire**

## Plan d'action ou plan d'intervention?

Légalement, le plan d'action n'existe pas. C'est une *création*, une *vue de l'esprit* permettant aux directions d'écoles d'alléger leur tâche... au détriment de la tâche des enseignantes et enseignants qui, elle, s'alourdit à cause de cette façon de faire!

Voici ce que l'on retrouve, en page 3 (deuxième paragraphe), d'un document du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et Recherche. (MEESR, anciennement **MELS**) intitulé *Guide d'utilisation en lien avec le canevas de base de plan d'intervention* : « Le plan d'intervention consiste en une planification d'actions coordonnées qui sont établies au sein d'une démarche de concertation. Il s'inscrit dans un processus dyna-

mique d'aide à l'élève, prend appui sur une vision systémique (facteurs personnels, facteurs familiaux et sociaux et facteurs scolaires) de sa situation et est mis en œuvre selon une approche de recherche de solutions. »

Donc, c'est un plan d'intervention que l'on devrait faire, au besoin, au lieu de faire des plans d'action... Voici ce qui est prévu à l'article 96.14 de la *Loi sur l'instruction publique* : « Le directeur de l'école, avec l'aide des parents d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, du personnel qui dispense des services à cet élève et de l'élève lui-même, à moins qu'il en soit incapable, établit un plan d'intervention adapté aux besoins de l'élève. Ce plan doit res-

pecter la politique de la commission scolaire sur l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et tenir compte de l'évaluation des capacités et des besoins de l'élève faite par la commission scolaire avant son classement et son inscription dans l'école.

### Plan d'intervention.

Le directeur voit à la réalisation et à l'évaluation périodique du plan d'intervention et en informe régulièrement les parents.

1997, c. 96, a. 13. »

À bon entendeur!

**Martin Laboissonnière, représentant des enseignantes et enseignants du préscolaire et du primaire**

## Quoi faire pour entrer les notes de la dernière étape lors des journées pédagogiques de juin?

Voici une façon de faire qui vous permettrait d'entrer vos notes lors des journées pédagogiques de la fin de l'année scolaire en juin. D'abord, il suffit de bien indiquer la date de la

fin de la troisième étape dans les normes et modalités. Voici comment s'y prendre :

Voici ce que l'on retrouve à l'article 29.1 du régime

pédagogique ([http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/I13\\_3/I13\\_3R8.htm](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/I13_3/I13_3R8.htm)) :

## Quoi faire pour entrer les notes de la dernière étape lors des journées pédagogiques de juin? (suite)

« Afin de renseigner les parents de l'élève sur son cheminement scolaire, l'école leur transmet un bulletin à la fin de chacune des 3 étapes, suivant la forme prescrite aux annexes IV à VII. Toutefois, s'il est majeur, c'est à l'élève que ces bulletins sont transmis. Ceux-ci sont transmis au plus tard le 20 novembre pour la première étape, le 15 mars pour la deuxième étape et le 10 juillet pour la troisième étape.

D. 712-2010, a. 6. »

Voici ce que l'on retrouve à l'article 5-3.21.05, au point 4, de la [convention collective locale](#) (page 36) : « La remise des notes à la fin de l'étape ne peut être exigée avant la cinquième journée ouvrable suivant la dernière journée de l'étape, à l'exception de la période des examens de fin d'année où ce délai pourrait être diminué pour laisser deux jours ouvrables pour l'organisation des cours de récupération. »

Habituellement, la fin de la troisième étape, au primaire, est le dernier jour de classe. Or, en agissant ainsi, il est clair que vous n'avez pas les cinq jours ouvrables suivants la fin de l'étape pour entrer vos notes. Si tel est le cas, faites-le-nous savoir et nous pourrions déposer un grief afin de contester cette façon de faire qui contrevient à une disposition de l'entente locale. Souvent, les directions du primaire tiennent à ce que les élèves partent avec le bulletin lors de la dernière journée

d'école « par souci d'économie », diront-elles. Or, certaines directions diront que la troisième étape se termine, par exemple, le 8 juin. En agissant ainsi, votre direction pourrait vous demander à ce que vos notes soient remises le 15 juin. Toutefois, ce *pouvoir* de décider de la fin des étapes ne lui appartient pas. Afin de déterminer, par exemple, que la fin de l'étape aura lieu le 8 juin, cette date doit provenir d'une proposition faite par les enseignantes et les enseignants, tel que le prévoit l'article 96.15 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Voici ce que l'on retrouve à l'article 96.15, au point 4, de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) : « Sur proposition des enseignants ou, dans le cas des propositions prévues au paragraphe 5, des membres du personnel concernés, le directeur de l'école [...] approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève, notamment les modalités de communication ayant pour but de renseigner ses parents sur son cheminement scolaire, en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou la commission scolaire [...] Lorsque le directeur de l'école n'approuve pas une proposition des enseignants ou des membres du personnel, il doit leur en donner les motifs. »

Afin d'atteindre votre but, il serait

souhaitable, selon mon humble avis, que les enseignantes et enseignants proposent quelque chose qui pourrait ressembler à : « Conformément à l'article 96.15 de la *Loi sur l'instruction publique*, les enseignantes et enseignants proposent à la direction que les bulletins de la troisième étape soient envoyés aux parents, par l'entremise d'une personne autre que les enseignants, par courriel ou par la poste avant le 10 juillet de chaque année. De plus, conformément à l'article 29.1 du [régime pédagogique](#), les enseignants proposent à la direction que les notes soient remises avant la première journée du congé estival. »

Si la direction devait être en désaccord, elle devra vous donner les motifs. Chose certaine, dans une école primaire, l'été dernier, les bulletins ont été envoyés aux parents **au mois d'août**. Au meilleur de mes connaissances, personne n'a été condamné à quoi que ce soit.

Afin que le tout soit conforme, il se pourrait fort bien que vous deviez faire certaines modifications dans vos normes et modalités.

N'hésitez surtout pas à me contacter si vous avez d'autres questions.

**Martin Laboissonnière,**  
représentant des enseignantes  
et enseignants du préscolaire et  
du primaire

## Fonds de résistance syndicale (FRS)

Un simple mot pour vous dire que, par le biais de son fonds de résistance syndicale (FRS), le SEHY accorde depuis plusieurs années des contributions en argent pour les enseignantes et enseignants qui nous en font la demande pour financer divers projets scolaires. Par exemple, le FRS soutient financièrement la production du recueil annuel de textes narratifs de l'école Massey-Vanier ainsi que le projet Ami-tibi de l'école secondaire de la Haute-Ville.

Naturellement, ce fond n'est pas illimité aussi, ce sont les membres du comité du FRS qui sont chargés d'étudier les demandes de contribution et de les accorder, ou non.

Dans les circonstances, si vous avez des projets pour lesquels vous cherchez du financement, nous vous encourageons à nous envoyer vos demandes avec un descriptif de votre projet ainsi qu'une évaluation de ce à quoi la

contribution vous servira. Comme disait l'autre : « Qui n'essaie rien n'a rien! ».

**Éric Bédard, président**



## Échange poste-à-poste

Bonjour!

Je suis une enseignante de troisième année à la commission scolaire Marguerite Bourgeoys qui aimerait faire un échange poste-à-poste avec un prof de la CSVDC qui en enseigne au primaire ou au préscolaire.

Cela devient de plus en plus pénible de voyager.

Je travaille à Verdun à l'école Notre-Dame-de-la-Garde. C'est un beau milieu avec une excellente direction d'école!

L'école est tout près de l'autoroute 10 et de tous les services (transport, magasins, hôpital).

L'environnement est très agréable (piste cyclable sur le bord du fleuve...)

Voici mes coordonnées  
Diane Rousselle

Courriel :

[dianesecret@hotmail.com](mailto:dianesecret@hotmail.com)

## Pour nous joindre

Présidence

Éric Bédard : ericbedard@sehy.qc.ca

Représentant des enseignants du préscolaire et du primaire : martinlaboissonniere@sehy.qc.ca

Relations du travail

Dominic Campeau : dominiccampeau@sehy.qc.ca

Julie Labrecque : julielabrecque@sehy.qc.ca

Le Secrétariat : de 8 h 30 à 12 h - 13 h à 16 h 30



Téléphone: 450-375-3521

Sans frais: 1-877-293-3521

Télécopieur: 450-375-0407

Site Web du SEHY :

[www.sehy.qc.ca](http://www.sehy.qc.ca)

Courriel : [info@sehy.qc.ca](mailto:info@sehy.qc.ca)

## Dates à retenir

### Conseil fédératif :

- 29 et 30 octobre 2015;
- 9, 10 et 11 décembre 2015;
- 3, 4 et 5 février 2016;
- 16, 17 et 18 mars 2016;
- 20, 21 et 22 avril 2016;
- 18, 19 et 20 mai 2016;
- 15, 16 et 17 juin 2016.

**Vous pouvez nous faire parvenir vos questions et vos commentaires à [info@sehy.qc.ca](mailto:info@sehy.qc.ca).**



**Soyez à l'affût de toutes les nouveautés sur le site du SEHY!**

*Correction et mise en page par  
Marie-Ève Picard*